Reçu en préfecture le 31/03/2023

Mis in lique le 31 MARS 2003

ID: 086-218600666-20230330-VI23XXXJDL0028A-DE

Délibération du conseil municipal

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

ACTE N° CM-20230330-010

du 30 mars 2023

n°010

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (25): Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Anne-Florence BOURAT, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN.

POUVOIRS (12): Hubert PREHER donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN Michel DROIN donne pouvoir à Maryse LAVRARD Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL Elisabeth PHLIPPONNEAU donne pouvoir à Evelyne AZIHARI Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT Isabelle DUCHER donne pouvoir à Jacques MELQUIOND Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Laurence RABUSSIER Elsa FARHAT donne pouvoir à Lean-Michel MEUNIER Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD Flavy FRUCHON donne pouvoir à Corine FARINEAU David SIMON donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MÉRY

EXCUSES (2): Isabelle MIGUET, Jean-Pierre de MICHIEL

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR: Monsieur Yasin ERGÜL

OBJET : Organisation du 31ème Raid Aventure - Conventions de partenariat et attribution de subventions

La 31ème édition du « Raid aventure » se déroulera du 10 au 15 avril 2023.

Organisée par la commune, cette animation associe l'éducation et le sport tout en préservant l'aspect loisirs. Conçue pour l'aventure, elle permet aux jeunes de 13 à 20 ans d'avoir accès à une semaine à sensations. Valoriser la culture de l'effort et le dépassement de soi, renforcer l'entraide et la solidarité, sont les principaux objectifs visés.

Pour cette 31ème édition, la compétition se déroulera du lundi 10 avril au samedi 15 avril 2023, de 8h00 à 18h00 (24h00 le samedi 15 avril).

La commune disposant de peu d'agents détenteurs de compétences et de qualifications spécifiques pour animer et encadrer des ateliers suscitant émotions et sensations (parcours de cordes, descentes en rappel, tyroliennes, parcours sportif), elle s'associe à des partenaires extérieurs qualifiés :

- Le spéléo-club châtelleraudais assure l'animation avec l'encadrement diplômé pour les ateliers tyrolienne et descente en rappel. La commune fournit le matériel nécessaire à la pratique des activités et propose gracieusement les repas à l'équipe d'encadrants. Pour l'aide apportée, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 1.900 €;
- L'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers volontaires apporte un renfort pour l'encadrement de l'atelier parcours sportif naturel et pour l'organisation du plan des secours sur la course d'orientation. La commune propose gracieusement les repas à l'équipe d'encadrants. Pour l'aide apportée, il est proposé d'accorder à l'association une subvention de 550 €;

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Misin lique le 31 MARS 2003 ID: 086-218600666-20230330-VI23XXXJDL0028A-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230330-010

du 30 mars 2023 n°010 page 2/2

- Le club alpin français apporte de l'encadrement qualifié du club en renfort sur l'activité parcours acrobatique. La commune fournit le matériel nécessaire à la pratique et propose gracieusement les repas à l'équipe d'encadrants . Pour l'aide apportée, il est proposé d'accorder à l'association une subvention de 1.000 € :
- La société Futurosport Intersport est disposée à fournir des lots et du matériel en contre partie de valoriser l'image de l'entreprise sur différents outils de communication.

Pour la participation au Raid Aventure, un droit d'inscription est demandé aux participants. Ce droit d'inscription est de 18 € par personne, soit 72 € par équipe.

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°46 du conseil municipal du 15 décembre 2015, relative aux tarifs d'inscription,

CONSIDERANT l'intérêt local du Raid Aventure.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec le spéléo-club châtelleraudais, l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers volontaires, le club alpin français, la sociéte intersport Futurosport et toute pièce relative à ce dossier.
- d'attribuer une subvention de 1 900 € au spéléo club châtelleraudais,
- d'attribuer une subvention de 550 € à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers,
- d'attribuer une subvention de 1 000 € au club alpin français,
- de fixer le droit d'inscription à 18 € par personne, soit 72 € par équipe.

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire C04M06A03 / 6574 / 5300

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation, Pour le maire et par délégation, La directrice des affaires juridiques et institutionnelles, Céline NICOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr



Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID: 086-218600666-20230330-VI23XXXJDL0028A-DE

Convention de partenariat pour l'organisation du 31ème Raid Aventure

Entre

la commune de Châtellerault, 78 boulevard Blossac CS 10619 86106 Châtellerault, représentée par Monsieur Yasin ERGÜL en qualité de 2ème adjoint délégué aux sports et à la jeunesse, autorisé à signer la présente convention par délibération n°.

Ci après dénommée : la commune

d'une part

Et

Le Club Alpin Français, siège social : 21 rue de la l'Abbé Lalanne à Châtellerault, représentée par Jean Pierre BRET agissant en qualité de Président,

Ci après dénommé : l'association,

d'autre

part

PREAMBULE

Le Club Alpin Français est une association loi 1901 affiliée à la Fédération Française Club Alpin et de Montagne. L'objet social est « d'encourager et favoriser la connaissance de la montagne avec l'étude et la pratique de disciplines, sciences et techniques et d'organiser des activités comme l'alpinisme, l'escalade, les randonnées et la sauvegarde environnementale ». Ses compétences spécifiques de l'activité escalade en font un partenaire privilégié pour le raid Aventure.

La commune, dans le cadre de sa politique de développement des activités physiques et sportives en direction des jeunes organise la 31^{ème} édition du Raid Aventure qui se déroulera du 10 au 15 avril 2023. Elle souhaite y associer le Club Alpin Français qui apportera une aide technique et pédagogique sur les activités suivantes : parcours acrobatique en hauteur dans les arbres sur la plaine Baden Powell, escalade au Lac.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à définir les conditions de partenariat entre la commune et l'association dans le cadre de l'organisation du Raid Aventure 2023 et plus particulièrement pour les ateliers parcours acrobatique en hauteur, escalade et les ateliers de cordes.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DU PARTENARIAT:

Engagement de la commune :

La commune s'engage à :

- 🤝 Fournir le matériel de l'activité du parcours acrobatique :
 - matériel spécifique, à jour des contrôles EPI (équipements de protection individuelle)
- Pourvoir aux repas du midi pour les 3 membres de l'association, la semaine du 10 au 15 avril 2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID: 086-218600666-20230330-VI23XXXJDL0028A-DE

Engagement de l'association :

L'association s'engage à :

- Assurer et organiser l'installation et la désinstallation du parcours acrobatique dans les arbres sur le site de Baden Powell
- Assurer l'animation en assistant l'encadrement diplômé pour le parcours acrobatique.
- Respecter la charte encadrement et sécurité du Raid Aventure.

ARTICLE 3- CONDITIONS FINANCIÈRES:

Pour l'aide apportée la commune attribue une subvention de 1000 euros.

ARTICLE 4- ASSURANCES:

L'association s'engage à souscrire auprès de compagnies d'assurance notoirement connues :

- un contrat couvrant sa responsabilité civile et celle des personnes agissant pour son compte dans le cadre de l'animation dispensée, ainsi que le recours des voisins et des tiers,
- un contrat couvrant ses biens propres et ceux des personnes agissant pour son compte et à fournir les attestations correspondantes.

La commune s'engage à déclarer l'organisation de cette manifestation dans le cadre de son contrat d'assurance « responsabilité civile générale ».

ARTICLE 5-DURÉE:

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour se terminer le 16 avril 2023. Toute modification à la présente convention se fera par voie d'avenant.

ARTICLE 6-RÉSILIATION:

La présente convention peut être résiliée :

- par la commune à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception,
- par la commune à tout moment, pour inexécution contractuelle partielle ou totale des obligations par le cocontractant. Après une mise en demeure préalable restée infructueuse dans un délai de 8 jours, la commune résiliera la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans que le cocontractant puisse solliciter une indemnité de ce fait,
- par chacune des parties, à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 8 jours.

ARTICLE 7 CONTENTIEUX:

Préalablement à toute procédure juridictionnelle, une solution amiable devra être recherchée par les parties.

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Fait à Châtellerault, le :

Pour l'association Le Président Pour la commune L'adjoint délégué aux sports

Jean Pierre BRET

Yasin ERGÜL



Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID: 086-218600666-20230330-VI23XXXJDL0028A-DE

Convention de partenariat pour l'organisation du 31ème Raid Aventure

Entre

la commune de Châtellerault, 78 boulevard Blossac CS10019 86106 Châtellerault, représentée par Monsieur Yasin ERGÛL en qualité de 2ème adjoint délégué aux sports et à la jeunesse, autorisé à signer la présente convention par délibération n°.

Ci après dénommée : la commune

d'une part

Et

La section des jeunes sapeurs pompiers, siège social : 11 avenue Galilée 86360 Chasseneuil du Poitou représentée par M. Eric PASQUET agissant en qualité de président de l'union départementale des Sapeurs Pompiers de la Vienne.

Ci après dénommé : l'association,

d'autre part

PRÉAMBULE

L'association des jeunes sapeurs a pour raison sociale de faire découvrir et former au métier de sapeur pompier à travers le sport et l'esprit d'équipe pour tous les jeunes à partir de 13 ans.

La commune, dans le cadre de sa politique de développement des activités physiques et sportives en direction des jeunes organise la 31^{ème} édition du Raid Aventure qui se déroulera du 10 au 15 avril 2023. Elle souhaite y associer la section des jeunes sapeurs pompiers qui apportera une aide pédagogique par l'encadrement des jeunes sapeurs-pompiers, l'animation des activités étant assurée par des animateurs diplômés dans leur discipline.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à définir les conditions de partenariat entre la commune et l'association dans le cadre de l'organisation du Raid Aventure 2023 sur l'aide à l'encadrement sur l'atelier parcours sportif naturel et sur la mise en place du plan d'organisation des secours sur la course d'orientation en nocturne.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DU PARTENARIAT :

Engagement de la commune :

La commune s'engage à :

Pourvoir aux repas du midi pour les 2 membres de l'association, la semaine du 10 au 15 avril 2023.

Engagement de l'association :

L'association s'engage à :

- Respecter la charte encadrement et sécurité du Raid Aventure.
- Assurer une aide à l'encadrement sur l'atelier parcours sportif (2 personnes)
- Fournir les moyens matériels (sac prompt secours) et humains (2 animateurs JSP formés aux gestes de premiers secours en équipe) nécessaires pour assurer la sécurité des JSP engagés. Ces moyens pourront servir pour assurer la sécurité des autres participants.

ARTICLE 3- CONDITIONS FINANCIÈRES:

Pour l'aide apportée la commune attribue une subvention de 550 euros.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023 Reçu en préfecture le 31/03/2023 Publié le

ID: 086-218600666-20230330-VI23XXXJDL0028A-DE

ARTICLE 4- ASSURANCES:

L'association s'engage à souscrire auprès de compagnies d'assurance notoirement connues :

- un contrat couvrant sa responsabilité civile et celle des personnes agissant pour son compte dans le cadre de l'animation dispensée, ainsi que le recours des voisins et des tiers,
- un contrat couvrant ses biens propres et ceux des personnes agissant pour son compte et à fournir les attestations correspondantes.

La commune s'engage à déclarer l'organisation de cette manifestation dans le cadre de son contrat d'assurance « responsabilité civile générale »

ARTICLE 5-DURÉE:

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour se terminer le 16 avril 2023. Toute modification à la présente convention se fera par voie d'avenant.

ARTICLE 6-RÉSILIATION:

La présente convention peut être résiliée :

- par la commune à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception,
- par la commune à tout moment, pour inexécution contractuelle partielle ou totale des obligations par le cocontractant. Après une mise en demeure préalable restée infructueuse dans un délai de 8 jours, la commune résiliera la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans que le cocontractant puisse solliciter une indemnité de ce fait,
- par chacune des parties, à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 8 jours.

ARTICLE 7 CONTENTIEUX:

Préalablement à toute procédure juridictionnelle, une solution amiable devra être recherchée par les parties.

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Fait à Châtellerault, le :

Pour l'association Le président de l'union départementale des sapeurs pompiers de la Vienne Pour la commune L'adjoint délégué aux sports et à la jeunesse

Eric PASQUET

Yasin ERGÜL



Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID: 086-218600666-20230330-VI23XXXJDL0028A-DE



Convention de partenariat pour l'organisation du 31ème Raid Aventure

Entre

La **Commune de Châtellerault**, 78 boulevard Blossac CS 10619 86106 Châtellerault, représentée par Monsieur Yasin ERGÛL en qualité de 2^{ème} adjoint délégué aux sports , à la jeunesse et aux maisons de quartier, autorisé à signer la présente convention par délibération n°

Ci après dénommée : la commune,

Et

d'une part

Le Spéléo-Club-Châtelleraudais, siège social à la salle omnisports, route de Nonnes à Châtellerault, représenté par M. PAULMIER Kévin agissant en qualité de Président,

Ci après dénommé : l'association,

d'autre part

PRÉAMBULE

Le Spéléo-Club-Châtelleraudais est une association loi 1901 affiliée à la Fédération Française de Spéléologie. Son objet social est de « favoriser la pratique et le développement de la spéléologie et des activités qui s'y rattachent ".

Ses compétences spécifiques dans les activités de cordes (rappels, tyroliennes) en font un partenaire privilégié pour le raid Aventure.

La commune, dans le cadre de sa politique de développement des activités physiques et sportives en direction des jeunes organise la 31^{ème} édition du Raid Aventure qui se déroulera du 10 au 15 avril 2023. Elle souhaite y associer le Spéléo-club Châtelleraudais qui organisera techniquement et pédagogiquement les activités tyrolienne et descente en rappel.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION:

La présente convention vise à définir les conditions de partenariat entre la commune et l'association dans le cadre de l'organisation du Raid Aventure 2022 et plus particulièrement pour les ateliers tyrolienne et descente en rappel.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DU PARTENARIAT :

Engagement de la commune :

La commune s'engage à :

- Fournir le matériel et le local nécessaires à la pratique et le stockage de l'activité tyrolienne et descente en rappel :
 - 1. matériel spécifique, à jour des contrôles EPI. (équipements de protection individuel)
 - 2. installation de plots béton et des poteaux métalliques au lac de la forêt pour la mise en place de la tyrolienne.
 - 3. Installation des plateformes sur les Tours de la Manu pour la descente en rappel
- Pourvoir aux repas du midi des 8 membres de l'association la semaine du 10 au 15 avril 2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID: 086-218600666-20230330-VI23XXXJDL0028A-DE

Engagement de l'association :

L'association s'engage à :

- Assurer l'animation avec l'encadrement diplômé pour les ateliers tyrolienne et descente en rappel.
 A cette occasion, elle utilisera son propre matériel, agréé conforme, en complément de celui de la commune.
- Respecter la charte encadrement et sécurité du Raid Aventure

ARTICLE 3- CONDITIONS FINANCIÈRES

Pour l'aide apportée, la commune attribue une subvention de 1 900 euros.

ARTICLE 4- ASSURANCES:

L'association s'engage à souscrire auprès de compagnies d'assurance notoirement connues :

- un contrat couvrant sa responsabilité civile et celle des personnes agissant pour son compte dans le cadre de l'animation dispensée, ainsi que le recours des voisins et des tiers,
- un contrat couvrant ses biens propres et ceux des personnes agissant pour son compte et à fournir les attestations correspondantes.

la commune s'engage à déclarer l'organisation de cette manifestation dans le cadre de son contrat d'assurance « responsabilité civile générale ».

ARTICLE 5-DURÉE :

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour se terminer le 16 avril 2023. Toute modification à la présente convention se fera par voie d'avenant.

ARTICLE 6-RÉSILIATION:

La présente convention peut être résiliée :

- par la commune à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception,
- par la commune à tout moment, pour inexécution contractuelle partielle ou totale des obligations par le cocontractant. Après une mise en demeure préalable restée infructueuse dans un délai de 8 jours, la commune résiliera la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans que le cocontractant puisse solliciter une indemnité de ce fait,
- par chacune des parties, à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 8 jours.

ARTICLE 7 CONTENTIEUX:

Préalablement à toute procédure juridictionnelle, une solution amiable devra être recherchée par les parties.

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Fait à Châtellerault, le :

Pour l'association, Le Président Pour la commune de Châtellerault, l'adjoint délégué aux sports et à la jeunesse

Kévin PAULMIER

Yasin ERGÜL